

**Règlement jeu-concours
Gérard Drouot Productions
Du 28/01/2019 au 05/02/2019**

Article 1 : Organisation du Jeu

Le site POURLESMUSICIENS.COM édité par la société OVERDRIVE SARL dont le siège social est situé 39, rue Victor Massé à PARIS, 75009 Paris, France, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 331 192 708 - Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

POURLESMUSICIENS.COM met en jeu des places pour 5 concerts organisés par Gérard Drouot Productions.

- 2x2 places pour De Staat à la Maroquinerie le 14 février 2019 (26,80€ unité)
- 2x2 places pour Steel Panther au Bataclan le 15 février 2019 (45,50€ unité)
- 2x2 places pour Joanne Shaw Taylor à la Cigale le 16 février 2019 (34,50€ unité)
- 2x2 places pour Pop Evil au Trabendo le 20 février 2019 (29,00€ unité)
- 2x2 places pour Lake Street Dive à l'Elysée Montmartre le 19 avril 2019 (33,40€ unité)

Pour s'inscrire au tirage au sort, les participants sont invités à remplir un formulaire en ligne et de choisir le concert auquel ils souhaitent participer.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 28/01/2019 au 05/02/2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes, majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 06/02/2019.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- 2x2 places pour De Staat à la Maroquinerie le 14 février 2019 (26,80€ unité)
- 2x2 places pour Steel Panther au Bataclan le 15 février 2019 (45,50€ unité)
- 2x2 places pour Joanne Shaw Taylor à la Cigale le 16 février 2019 (34,50€ unité)
- 2x2 places pour Pop Evil au Trabendo le 20 février 2019 (29,00€ unité)
- 2x2 places pour Lake Street Dive à l'Elysée Montmartre le 19 avril 2019 (33,40€ unité)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants devront, suite à la réception du courriel les informant de leur gain, y répondre en donnant à l'organisateur les 2 noms des personnes qui iront au concert. Les invitations seront à récupérer le soir dudit concert au guichet invitation, en précisant les 2 noms précédemment donnés à l'organisateur. Les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer les noms des participants au concert, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir les noms des participants, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.